

## Signature d'un accord entre l'Assurance Maladie et les syndicats de biologistes

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et le Syndicat des biologistes, le Syndicat des laboratoires de biologie clinique, le Syndicat national des médecins biologistes, et le Syndicat «les biologistes médicaux » ont signé aujourd'hui l'avenant 11 à la convention nationale organisant les rapports entre les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales et l'Assurance Maladie.

**L'Assurance Maladie se félicite de l'accord signé aujourd'hui avec l'ensemble des représentants des biologistes.**

Cet accord prévoit la mise en œuvre des mesures financières prévues par la loi de financement de la Sécurité Sociale, à savoir la réalisation de 250 M€ d'économies pérennes sur le secteur de la biologie médicale, s'appliquant à compter de février 2023. L'accord reprend à l'identique les propositions adressées mi-décembre aux représentants de la profession par l'Assurance Maladie.

Au-delà de 2023, cet accord prévoit également la mise en place d'un travail concerté avec la profession pour la construction d'un cadre pluriannuel de pilotage des dépenses de biologie médicale pour les années 2024 à 2026. Ce cadre doit permettre de poursuivre différents objectifs : maintenir une prise en charge élevée de la biologie courante, y compris au service des politiques de prévention, poursuivre la prise en charge des tests en lien avec le COVID 19, assurer la diffusion de l'innovation et participer à la régulation des dépenses d'assurance maladie.

L'Assurance Maladie salue ce retour à l'esprit de responsabilité des laboratoires de biologie qui doit également permettre le rétablissement immédiat de la vigilance épidémiologique sur le COVID 19 et l'accès aux soins pour les patients.

### **A propos de l'Union nationale des caisses d'Assurance Maladie (Uncam)**

Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Uncam regroupe les différents régimes d'assurance maladie. Elle a pour mission de conduire la politique conventionnelle, définir le champ des prestations admises au remboursement et de fixer le taux de prise en charge des soins.

Elle est dirigée par Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam). Le Conseil de l'Uncam, composé de douze membres et présidé par M. Fabrice Gombert, président du Conseil de la Cnam, délibère sur les orientations de l'Uncam dans les domaines de sa compétence et sur les participations financières demandées aux assurés, ainsi que sur les avis concernant les projets de loi et de textes réglementaires qui lui sont soumis.

**Contacts presse**

[presse.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:presse.cnam@assurance-maladie.fr)



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)